20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 1 / 36

SMACL ASSURANCES
GROUPE VYV

DOCUMENT UNIQUE

COMMUNE DE AUSSAC VADALLE
au 26/02/2021

Table des matières

1. Présentation du Document Unique 3

2. Démarche d'évaluation des risques professionnels 6

3. Liste des risques recensés (par priorité) 10

4. Liste des actions en cours/proposées 11

5. Cartographie des risques 12

6. Liste détaillée des risques et des actions 14

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 2 / 36

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 3 / 36

1. Présentation du Document Unique

1.1. Contexte réglementaire

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret 2000-542 du 16 juin 2000, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale, applicable aux collectivités et établissements employant des agents régis par la **loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,** indique que *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité*. Les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité sont celles du **Code du Travail** et des décrets pris pour son application.

L'article L.4121-1 du Code du Travail définit l'obligation de l'employeur**,** de prendre toutes *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs*, sur la base des principes généraux. Cette disposition générale prévoit que l'employeur mette en œuvre des actions de prévention de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation ; ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Le **décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001** a complété les dispositions réglementaires dans le Code du Travail par l'article **R.4121-1**: *L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les* résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en *application de l'article **L. 4121-3**. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.*

1.2. Les caractéristiques du document unique

La réglementation actuelle en vigueur ne spécifie pas la forme précise du document unique. Toutefois, la **circulaire ministérielle du 18 Avril 2002** explique que ce document doit satisfaire à des exigences de cohérence, de commodité et de traçabilité.

1.2.1. Contenu du document

C'est un document synthétique qui réunit les résultats d'analyse des risques sur un même support (écrit ou numérique). Il doit faire apparaître **un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail**, avec au minimum :

- Un inventaire des risques,
- Une analyse des risques, résultant de l'étude des conditions d'exposition des salariés à ces risques,
- Un plan d'actions.

1.2.2. Accessibilité du document (R4121- 4 du code du travail)

Le document est tenu **à la disposition des acteurs de la prévention**, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise.

Il est mis à disposition :

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ou des instances qui en tiennent lieu,

- des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque,

- du médecin de travail.

Il est également tenu à la disposition, **sur leur demande** :

- de l'inspecteur ou du contrôleur du travail,

- des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale,

- et, selon l'activité, de toute personne mentionnée, dans la circulaire du 18 avril 2002.

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 4 / 36

1.2.3. Suivi et mise à jour (R4121-2 du code du travail)

Le document doit être mis à jour :

- au moins une fois par an,

- lors de **toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité ou des conditions de travail ;

NB : notamment en cas de transformation importante des postes de travail (modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail) et en cas de modification des cadences et des normes de productivité, etc.

- lorsqu'une **information supplémentaire** concernant l'évaluation du risque est recueillie et en modifie l'évaluation précédemment établie.

NB: notamment à la survenue d'un accident, évolution de l'état des connaissances sur la toxicité d'un produit chimique, etc.

1.3. Les objectifs de l'évaluation des risques

1.3.1. Enjeu réglementaire

La réalisation du document unique permet à l'employeur de se mettre en conformité réglementaire (sa responsabilité pénale pouvant être recherchée en cas d'accident grave).

1.3.2. Enjeu humain

L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ d'une démarche de prévention, à ce titre, elle contribue à l'amélioration de la performance générale (diminution de l'absentéisme) de l'établissement, du double point de vue social et économique.

1.3.3. Enjeu économique

La mise en œuvre d'une démarche garantissant l'intégrité physique des salariés permet à l'employeur de

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

réduire les coûts des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui lui sont imputés. C'est pourquoi de nombreuses actions de prévention doivent être menées.

1.3.4. Enjeu social

Une démarche de prévention vise à accroître la protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'à améliorer les conditions de travail des agents au sein de l'établissement et de ce fait leur bien-être au travail. Cette approche doit être menée en liaison avec les instances représentatives du personnel, de façon à favoriser le dialogue social, en constituant un facteur permanent de progrès au sein de l'établissement.

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 5 / 36

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 6 / 36

2. Démarche d'évaluation des risques professionnels

2.1. La démarche

La démarche de prévention des risques professionnels doit s'inscrire dans un processus dynamique et participatif, elle doit être initiée par l'autorité territoriale qui aura au préalable pris connaissance des principes généraux de prévention auxquels elle doit se conformer. A ce stade il est important de définir des objectifs, la méthode, le rôle des différents acteurs et les moyens mis à disposition pour l'accomplissement de cette mission.

Il est préférable que la collectivité s'organise pour être autonome afin de s'approprier la démarche.

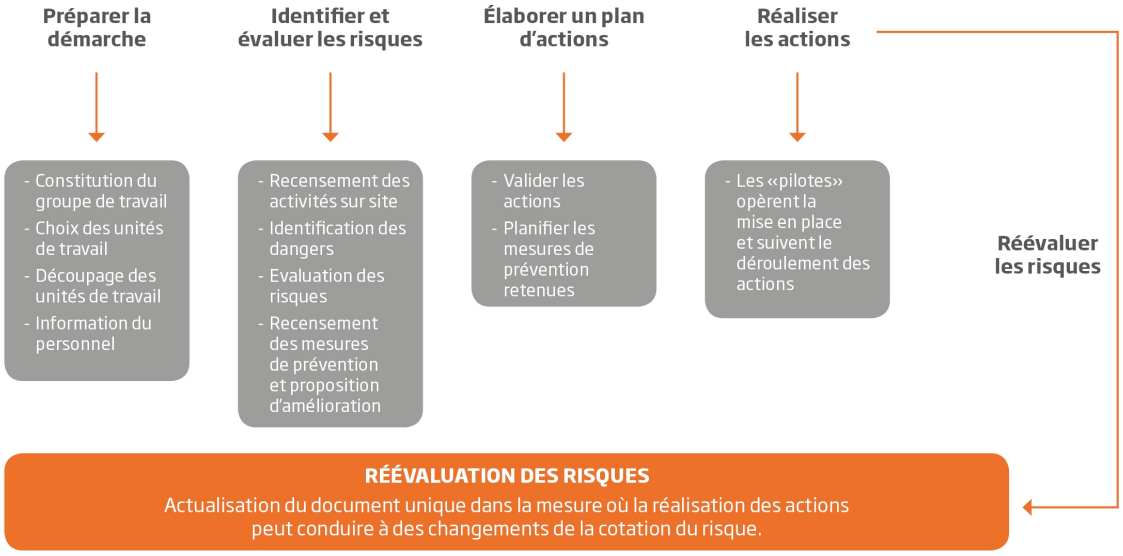

Figure 1 Démarche d'évaluation des risques professionnels

Elle doit, dans un premier temps constituer un groupe de travail pluridisciplinaire composée :

- d'un référent (dont le rôle est d'assurer le suivi de la démarche)
- d'acteurs internes (élu, encadrement, assistant et conseiller prévention, CTP-CHS, agents)
- et d'acteurs externes (médecin de prévention, externes...)

Ainsi l'autorité peut assurer la qualité de l'évaluation des risques et développer une culture de la prévention dans son établissement.

Cette première étape est suivie par une phase de découpage des unités de travail et une phase d'étude des documents relatifs à la sécurité et la santé au travail (règlementation, fiches de poste santé-travail, fiches de données de sécurité, ...). Un pré-diagnostic des risques est alors établi sur la base de ces documents.

La phase pratique de l'EvRP (évaluation des risques professionnels) va ensuite débuter par unités de travail successives, une grille diagnostic est complétée au cours d'entretiens sur le terrain. Cet audit comprend une analyse des postes de travail, un contrôle des locaux, des équipements et procédures, ainsi qu'un

SMACL Assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

recensement des actions réalisées, en cours ou proposées.

Cette opération effectuée, et après validation des différents responsables concernés, les informations seront saisies sur l'application au fur et à mesure, elles viendront ainsi constituer le document unique.

Le document final sera présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité pour avis, et il prend ainsi son caractère officiel.

2.2. La méthodologie

Ce dispositif place l'évaluation des risques au cœur de la démarche de prévention des risques professionnels.

20210226174531653731127 - doc 1 / 1 - page 7 / 36

2.2.1. Identifier les dangers et évaluer les risques

Identifier les dangers, leur probabilité d'occurrence et de gravité nécessite une maille d'analyse. La plus pertinente est celle de « **l'unité de travail** », qui regroupe les agents exposés de manière similaire à des risques identiques (regroupés par service, et/ou bâtiment, et/ou poste de travail).

Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail (voire d'un lieu) à causer un dommage sur la santé des personnes. Un risque est la probabilité qu'une personne subisse un dommage en fonction de son exposition à l'un de ces dangers.

Cette identification est effectuée au cours du recensement des activités et lors de visites terrain avec les agents concernés.

L'évaluation des risques